

Système de contrôle interne dans le domaine des achats Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'essentiel en bref

L'audit du système de contrôle interne (SCI) de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le domaine des achats a donné un bon résultat d'ensemble. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a constaté que les collaboratrices et collaborateurs de l'OFEV concernés par ce processus s'acquittent consciencieusement des tâches qui leur sont confiées. Le CDF estime que le SCI dans le domaine des achats existe et est efficace.

Le volume financier concerné par les processus examinés est relativement important puisqu'il se monte, toutes rubriques confondues, à plus de 81 millions de francs.

L'audit du CDF a révélé quelques potentiels d'amélioration au niveau de la documentation existante, notamment en ce qui concerne les matrices des risques et des contrôles. Celles-ci devraient être complétées pour tenir compte de tous les risques existants et certains éléments du SCI importants et concrètement utilisés en pratique devraient y être mentionnés. De plus, l'importance des différents risques devrait être réévaluée et la clarté de la description de certains contrôles devrait être améliorée. Le CDF a également émis une recommandation en vue d'améliorer les descriptions de processus et de remplacer l'application qui contient celles-ci, car en raison de problèmes techniques, celles-ci ne peuvent désormais plus être mises à jour.

Le CDF recommande aussi à l'OFEV de procéder à une analyse de manière à déterminer s'il est possible de passer des commandes dans SAP sans qu'un contrat valable ait été préalablement saisi dans la gestion des contrats de (*Vertragsmanagement*). Si c'est le cas, des mesures devront être prises en vue de remédier à ce problème. De plus, les droits d'accès devraient être revus afin d'éviter qu'une même personne puisse saisir des contrats dans le *Vertragsmanagement* et approuver des factures, car cette combinaison de rôles comporte certains risques.

L'OFEV procède à un double contrôle des listes de paiement préparées périodiquement, alors que toutes les factures sont déjà vérifiées par deux approbateurs et un contrôleur. Le CDF n'est pas persuadé que ce double contrôle complémentaire est indispensable. Il estime que le seul contrôle vraiment important avant la libération des paiements est de s'assurer que les listes de paiement ne contiennent pas de facture n'ayant pas suivie le *workflow* des créanciers. Il recommande donc à l'OFEV de réaliser une analyse pour déterminer si le rapport coûts/avantages du contrôle actuel est vraiment avantageux ou s'il conviendrait de le revoir de manière à ce qu'il soit mieux orienté sur les risques existants.

Enfin, le CDF tient à préciser que dans le cadre de cet audit, il n'a pas effectué un examen détaillé du respect des dispositions de la loi fédérale sur les marchés publics et de l'ordonnance sur les marchés publics. Il a examiné le déroulement des opérations et testé les contrôles internes existants. Mais il n'a pas examiné les choix réalisés par l'OFEV en matière de procédure d'achat en vue de vérifier si ceux-ci étaient corrects ou non. De même, il n'a pas examiné le déroulement des procédures afin de contrôler si elles étaient en tous points conformes aux dispositions légales et réglementaires.